

## A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 portant fixation de la rémunération des volontaires de l'armée

Par dépêche du 21 novembre 1989, Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Force publique a demandé - en invoquant le caractère urgent de la matière - l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Il a pour objet de remplacer l'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1967 afin de fixer la solde des volontaires de l'Armée en montants mensuels au lieu de montants dus par journée de service. Le but de la mesure est de permettre l'informatisation du paiement par les soins de l'Administration du personnel de l'Etat et de décharger d'autant le bureau du personnel de l'Armée. La conversion se fait à l'aide du coefficient 365/12, de sorte que le total annuel de la solde sera strictement égal à celui résultant de l'actuel système du paiement à la journée.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'accord avec les auteurs du projet qu'il s'agit d'une mesure de rationalisation du travail administratif.

En conséquence, la Chambre émet un avis favorable sur le projet, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 24 novembre 1989.

Le Secrétaire,



Le Président,

